

C.S.P.L.

STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ASSOCIATION

« Collectif Solidarités Productions Locales » « C.S.P.L »

**ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 ET
PAR LE DECRET DU 16 AOUT 1901**

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présentes une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Collectif Solidarités Productions Locales », dont le sigle est : « C.S.P.L ».

ARTICLE 2 : Buts

Cette Association a pour objet de créer des partenariats entre les producteurs et artisans locaux et les consommateurs en privilégiant les circuits courts, l'économie circulaire et plus généralement toutes opérations, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter son extension ou son développement. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au :

12 Avenue Laurent MATTIO – RDC Immeuble GUY – 83000- TOULON.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des admissions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée Générale statuera en dernier ressort.

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'Association.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 5 : Composition de l'Association

L'Association est composée de :

- **membres fondateurs** ; les membres qui ont participé à sa constitution.
- **membres actifs dits « adhérents »** ; sont les membres qui participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet.

Pour être membre actif, il est nécessaire de présenter sa demande directement au Bureau d'Administration ou d'être parrainé par un membre actif et d'être agréé par le Bureau qui statue souverainement sur les demandes présentées. Les membres actifs s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale annuellement.

- **membres d'honneur** ; les personnes ayant rendu service particuliers à l'Association. Ceux-ci s'acquitteront de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- **membres bienfaiteurs** ; sont les personnes qui soutiennent financièrement l'Association par des dons matériels ou financiers.

Les membres peuvent être de personnes physiques ou morales.

A l'exception des membres bienfaiteurs, tous les membres ont le droit de vote dans les assemblées.

Toute cotisation versée pour l'année ne pourra être remboursée.

Les membres de l'Association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par elle.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'Association ;
- le décès ou la dissolution ;
- exclusion pour motif grave prononcée par le président, l'intéressé ayant été invité préalablement, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation.

ARTICLE 7 : Les finances de l'Association

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'Association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 5 des présents statuts. Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale annuelle.

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions éventuelles ;
- des dons manuels ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association ou faisant l'objet de contrat et conventions de partenariat ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'Association.

ARTICLE 8 : Affiliation

L'Association se réserve la possibilité de procéder à son affiliations à d'autres associations, fédérations, regroupements ou toute structure utile à son fonctionnement et à son développement par décision du Conseil d'Administration. Dans le cas d'une affiliation C.S.P.L. s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la structure à laquelle elle adhère.

ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an au mois de mai.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le secrétaire.

La convocation se fait par tout moyen.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Seuls les membres âgés de plus de 18 ans au moins au jour de l'élection, sont autorisés à voter.

Les suggestions, propositions et demandes à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent être reçus au plus tard cinq jours avant la date fixée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée et constatées par un procès-verbal signé par le président.

Le / la président(e), assisté(e) du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité.

Le / la trésorier(e) rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'Assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours. Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés quel que soit leur nombre.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 5 membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans, renouvellement par tiers, dans les conditions fixées à l'article 9. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Ils demeurent cependant rééligibles.

Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Constitutive.

Seuls les membres actifs de l'Association, à jour de leur cotisation, sont éligibles.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration cessent à la fin de la durée du mandat. Elles prennent fin également avec le décès ou la démission du membre du Conseil d'Administration.

Une démission devra être adressée par lettre manuscrite au Conseil d'Administration ; La démission ne peut être refusée et prend effet au moment de sa réception. Le président en informe les autres membres du Conseil d'Administration dans les plus brefs délais par quels que moyens que ce soit.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tout acte ou opération qui ne est pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, organise et anime la vie de l'Association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'Association. Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du tiers de ses membres. La présence de deux tiers au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre de délibération de l'Association et signés par le président qui peut en délivrer des copies.

Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le Conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : Le Bureau

Le Conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président ;
- s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

11.1 Président

Le Président assume les fonctions de représentations légales, judiciaires et extrajudiciaires de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

11.2 Secrétaire

Le secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre des délibérations.

11.3 Trésorier

Le Trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'Association.

Il tient une comptabilité régulière des opérations et rend compte de sa gestion chaque année devant l'Assemblée Générale.

Il est chargé de l'appel des cotisations, du paiement et de la réception de toutes les sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association, soumis à l'Assemblée Générale.

11.4 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Les rôles respectifs des membres du Bureau peuvent être précisés de façon plus détaillée dans le règlement intérieur prévu par l'article 13 des présents statuts.

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau le sont gratuitement.

Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le Conseil d'Administration et sur justificatifs.

ARTICLE 12 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Ces dispositions peuvent être affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, qualités des bénéficiaires, etc...)

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres au même titre que les statuts.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non exposés en détail par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux rôles respectifs des membres du Bureau, aux vecteurs de communication, aux plateformes de promotion utilisées et la liste non-exhaustive des produits proposés à la vente, des services ou des prestations fournies par l'Association ou faisant l'objet de contrats et conventions de partenariat, à l'utilisation des équipements, à la gestion du matériel, etc.

ARTICLE 14 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président, uniquement pour une modification des statuts, prononcer la dissolution de l'Association ou statuer sur des actes portant sur des immeubles.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres actifs de l'Association soient présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, en séance. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents et représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 15 : Documents

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- un registre des délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution des actifs, et nommera le cas échéant un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Il ne sera pas déterminé à l'avance à qui seront dévolus les actifs nets (immobilier, mobilier, financier...) mais simplement de rappeler les modalités à mettre en œuvre lors de cette dissolution.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

A défaut de précision des statuts, ce sera à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider ce qu'il adviendra du patrimoine de l'Association, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive qui a eu lieu ce jour : 22 novembre 2024 à 16h30.

Président de séance : Mme Otilia DINU

Secrétaire de séance : Mme Paule TRIC

ARTICLE 18 : Déclaration

L'Association sera déclarée en préfecture ou sous-préfecture et fera l'objet d'une insertion au journal officiel.

A compter de cette insertion l'Association acquiert la personnalité juridique.

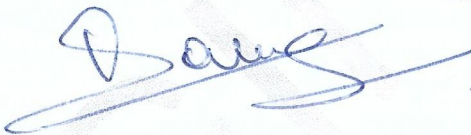
Fait à Toulon le 22 novembre 2024

Paule TRIC

Michèle DAURES

Otilia DINU

lu et approuvé


lu et approuvé


lu et approuvé


LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

Les membres fondateurs de l'Association sont :

Mme Paule TRIC, née BERARD de nationalité française, demeurant 12 Av Laurent Mattio – 83000 Toulon ; retraitée.

Mme Michèle DAURES, née SABATIER, de nationalité française demeurant 140D Impasse Bruno, 83100 Toulon ; gérant entreprise

Mme Otilia DINU, de nationalité française, demeurant 161, Bd Louis Picon, 83200 Toulon ; retraitée.

Fait à Toulon

Le 22 novembre 2024





